



# RÉGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES SPORTS

ACM ÉTÉ 2022

## LA JEUNESSE EN DÉLIRE



Projets



Activites



Sorties

GESTIONNAIRE : A.F.M.A.C.S.

IMPLANTATION : CENTRE SOCIOCULTUREL

DIRECTRICE EN JUILLET: SAMIRA ABIDI

DIRECTRICE EN AOUT : ILONA MAHIEUX

## REGLEMENT INTERIEUR « JEUNESSE » SALLE DES SPORTS C. JONNESKINDT

Ce règlement intérieur est affiché et mis à disposition des parents ou responsable légaux.

Mis à jour : Mai 2022

### Préambule

L'A.F.M.A.C.S. (Association Fort Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales, gestionnaire du Centre Socioculturel, de l'Espace Enfance Famille) a mis en place un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) pour les jeunes de 11 (si collégien) à 17 ans, agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Durant les vacances scolaires estivales (juillet et août), l'ACM est implanté à la salle des sports C. Jonneskindt rue Colbert à FORT-MARDYCK.

## 1. DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

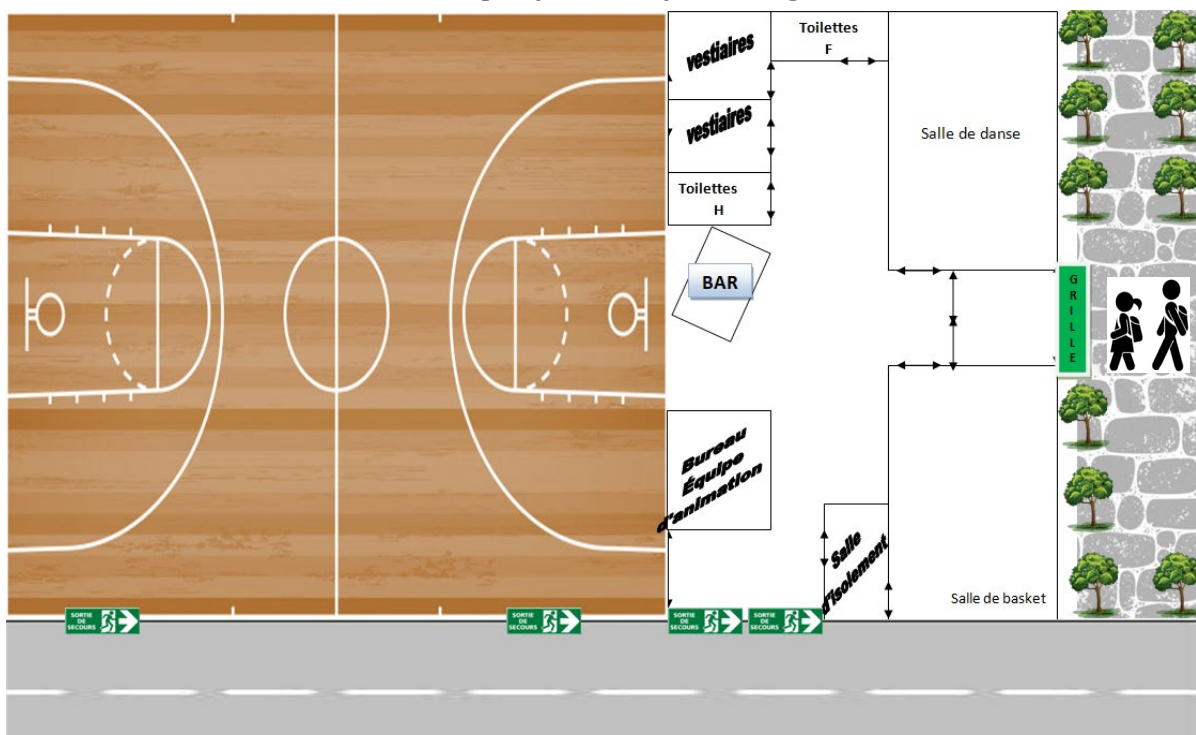
La salle des sports comprend :

- Une salle où diverses activités seront proposées telles que :
  - Ping-pong,
  - Baby-foot,
  - Badminton,
  - Tennis, basket, etc.
- Deux salles aménagées pour des activités manuelles et stages.
- Le bureau de la directrice des ACM et de l'équipe d'animation
- Des sanitaires avec point d'eau.
- Un vestiaire sera aménagé pour l'isolement et l'infirmerie.

Du matériel afin de répondre aux besoins et aux attentes des jeunes :

- Matériel pédagogique (jeux de société, raquettes de badminton, filet de badminton, raquettes de ping-pong, plots, frisbee, ballons de football, de basket, etc.)
- Une table de ping-pong et un baby-foot.

### **Ce matériel ne doit pas faire l'objet de dégradations !!!**



## **Légende :**



Entrée des jeunes par la grille verte face à l'entrée du Zoo.



Issues de secours

## **LE CADRE**

L'A.C.M. fonctionne de manière générale en demies-journées, pendant six semaines, de 13h30 à 17h30 mais les horaires peuvent varier en fonction des activités proposées.

A titre d'exemple, les jeunes seront accueillis à 9h lors des sorties à la journée (une fiche informative sur le pique-nique vous sera fournie lors de l'inscription).

### **Capacité d'accueil**

Le nombre de jeunes pouvant être accueillis est au maximum de 48 (1 animateur pour 12 jeunes) par rapport à notre taux d'encadrement.

### **Équipe d'encadrement**

- Mme ABIDI Samira, directrice/animatrice ACM 11/17 ans
- Mme MAHIEUX Ilona, directrice/animatrice ACM 11/17 ans

Ce personnel est complété par des animateurs vacataires diplômés, stagiaires ou non diplômés dans le respect des normes d'encadrements fixées par la direction de la jeunesse et des sports.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe de direction en concertation avec l'équipe d'animation est l'application directe du projet éducatif de l'AFMACS.

Ce dernier est consultable au centre socioculturel et à la salle des sports.

## **5. MODALITÉ D'ACCUEIL**

### **Formalités d'inscription**

Tout jeune fréquentant l'A.C.M. doit posséder un dossier d'inscription signé et dûment rempli par les parents.

### **PIÈCES À FOURNIR :**

- Carte d'adhésion de l'A.F.M.A.C.S
- Dossier d'inscription du jeune complété (avec les renseignements administratifs concernant le jeune et les parents, le numéro d'allocataire et le quotient familial de la C.A.F. de l'année en cours, le nom et le numéro de l'assurance responsabilité civile et l'autorisation parentale)
- La photo du jeune
- La fiche sanitaire de liaison
- Une copie des vaccinations à jour
- Ce règlement intérieur daté et signé
- D'autres documents peuvent être demandés en fonction des activités mises en place (exemple : attestation d'aisance aquatique, certificat médical, attestation de sortie de territoire, copie de la carte d'identité,...)

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier du jeune est incomplet et également après le délai d'inscription.

### Modalité de paiement

- Les modalités de paiement: chèques, espèces, chèques vacances, chèques CESU mais également carte bancaire (à partir de 5€)
- Les activités font l'objet d'une participation financière en fonction du quotient familial délivré par la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) et en partenariat avec la S.C.A.S. (Section du Centre d'Action Sociale) pour les familles les plus en difficulté.
- La participation aux activités implique une adhésion individuelle de 2€ ou familiale de 10€ annuelle.

**En vue de la quantité des activités proposées, un planning et une grille de tarifs sont donnés aux parents et aux jeunes avant chaque période d'inscription.**

### Annulation

- Les parents doivent avertir le secrétariat de l'AFMACS pour toute absence.
- Tout paiement ne pourra être remboursé que si votre enfant est remplacé par un autre inscrit en liste d'attente.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement se traiteront au cas par cas.

Elles devront se faire par courrier, accompagnées de justificatifs éventuels (certificat médical,...) à Monsieur Le Président de l'AFMACS -31 rue de l'Amirauté- Fort-Mardyck 59430 Dunkerque.

## 6. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

### Encadrement des activités

L'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'une directrice, encadre les jeunes durant toute la session à différentes activités.

Le nombre d'animateurs (trices) est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur.

### Le projet pédagogique

L'accueil collectif de mineur vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs, culturels et sportifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être du jeune.

Un projet pédagogique pour la session estivale précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi les conditions de leur mise en œuvre par l'équipe d'animation.

### Le projet d'animation

Les activités proposées aux jeunes sont définies par l'équipe d'animation sur la base des attentes et des propositions des jeunes lors des précédentes sessions et du projet d'animation qui s'articulent autour de différentes thématiques telles que les sorties culturelles, sportives, aquatiques, jeux collectifs....

En règle générale :

- ✓ Les jeunes sont associés dans l'élaboration des programmes d'animation en tenant compte de leurs idées, de leurs envies et de leurs attentes.
- ✓ Les jeunes sont impliqués et responsabilisés lors des temps d'activités, de la mise en place du matériel et de son rangement.

Le premier jour d'accueil, les points essentiels de règles de vie inscrits dans le règlement intérieur sont rappelés.

Le jeune s'engage donc à :

- Respecter les termes du présent règlement
- Ne pas ouvrir les portes d'issues de secours de la salle des sports
- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux....
- Signaler toute défectuosité des matériels et équipements, mis à disposition
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (équipe d'animation, intervenants, personnel,...)
- Porter des tenues adaptées à l'activité (baskets propres notamment)

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, lecteurs MP3, téléphones mobiles...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles.

L'A.F.M.A.C.S. décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

En cas de non-respect de ces règles de vie, des sanctions appropriées seront adoptées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

### Départ et arrivée du jeune

Les jeunes auront la possibilité de repartir seul si leurs parents (ou responsables légaux) ont signé l'autorisation de sortie.

Dans le cas contraire, le jeune attendra avec l'équipe d'animation son représentant légal (père, mère, tuteur) ou toute autre personne ayant l'autorisation écrite des parents.

Si les parents ou les personnes autorisées ne sont pas présentes à l'heure de fermeture, un appel téléphonique est passé.

Des retards pouvant survenir, il est important d'en informer le responsable de l'A.C.M.

Dans le cas où le jeune devrait quitter l'ACM avant l'heure (pour un rendez-vous médical ou autre), les parents devront remplir une décharge de responsabilité précisant si leur enfant quitte seul l'A.C.M. ou accompagné (nom de la personne venant le chercher, heure de départ à renseigner).

L'équipe d'animation sera présente 15 minutes avant l'ouverture de l'accueil.

En cas de retour tardif ou en cas d'absence d'un jeune, l'équipe d'animation s'engage à prévenir la famille dans les plus brefs délais.

## 8. DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des jeunes. Sauf mention contraire indiquée sur le dossier d'inscription, l'accueil collectif de mineurs se réserve le droit :

- Conserver les créations des jeunes (fête, exposition...)
- D'utiliser les photographies des jeunes pour affichage dans la salle des sports ou diffusion sur les supports de communication (réseaux sociaux, site internet afmacs, journaux locaux).

Le planning d'activités est consultable dans :

- le hall de la salle des sports
- le journal de l'AFMACS.
- le Facebook : afmacsjeunesse/ la page afmacs
- le site de l'AFMACS : [www.afmacs.com](http://www.afmacs.com)

Il peut vous être donné par :

- l'équipe d'animation (le directeur et les animateurs de l'A.C.M.) qui est à votre entière disposition. Pour toute demande, n'hésitez pas à la consulter.
- le secrétariat du centre socioculturel.

## 9. TRANSPORT

Les déplacements à l'extérieur de la commune se feront uniquement en bus loués, avec le port du masque obligatoire.

## 10. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### Dispositions sanitaires

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2002 relatif au suivi sanitaire des mineurs) les parents sont tenus de signaler sur la fiche sanitaire ainsi qu'auprès de la direction, toute information relative à la santé de du jeune qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Durant sa présence, lorsqu'un jeune présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche.

Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé du jeune, est tenu à disposition des parents.

En cas d'accident grave, le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sera averti dans les 48 heures.

### Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux

Les jeunes sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.



La salle des sports C. JONNESKIND, étant un lieu public, la consommation de cigarettes, d'alcool ou toute autre substance illicite est interdite.

Tout manque de respect, comportement incorrect fera l'objet d'un entretien avec la famille, avant l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

### Approbation du Règlement intérieur des ACM 11/17 ans

Nous soussignons Mr et/ou Mme.....  
parent(s) et Mr et/ou Mme ..... (Jeune concerné)  
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif Mineurs (A.C.M.)  
11/17 ans.

Nous nous engageons à le respecter.

Fait à Fort-Mardyck,

Le.....

Signature du ou des parents,

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Le père :

La mère :

Responsable légal :

Le jeune :